RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

TRAVAUX DE RENOVATION, REPARATION ET D'ENTRETIEN DE FAIBLE IMPORTANCE ET DE TECHNICITE COURANTE
(2 LOTS)

Date et heure limites de réception des offres :

21/12/2026 à 16h00 et 00 seconde

Département du Val-de-Marne
Direction des espaces verts et du paysage
Hôtel du Département
94054 Créteil CEDEX

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 3
1.1 - Objet 3
1.2 - Mode de passation 3
1.3 – Technique d'achat 3
1.4 - Décomposition de la consultation 3
1.5 - Variante 3
1.6 - Tranches 3
1.7 - Nomenclature 3
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Insertion sociale 4
3 - Conditions relatives au contrat 4
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4 - Contenu du dossier de consultation 5
5 - Présentation des candidatures et des offres 6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
6.1 - Transmission sous support papier 8
6.2 - Transmission électronique 8
7 - Examen des candidatures et des offres 9
7.1 - Sélection des candidatures 9
7.2 - Attribution des marchés 9
7.3 – Négociation 11
7.4 - Suite à donner à la consultation 12
8 - Renseignements complémentaires 12
8.1 – Visite sur site obligatoire 12
8.2 - Adresses supplémentaires et points de contact 12
8.3 - Procédures de recours 12
ANNEXE 1 : Action d'insertion professionnelle 13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne les travaux de rénovation, de réparation et d'entretien de faible importance et de technicité courante, elle comporte deux (2) lots.

Il s'agit d'opérations portant sur des travaux de rénovation, de réparation et d'entretien de faible importance et de technicité courante dans les espaces naturels sensibles (ENS), les parcs départementaux, les coulées vertes, les espaces extérieurs des crèches, collèges et autres établissements départementaux.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 – Technique d'achat

La technique d'achat utilisée pour ce marché est l'accord-cadre avec un montant minimum et un montant maximum pour chaque lot.

Il est passé en application des articles L2125-1 1°, R2162-1 à R2162-6 du Code de la commande publique. Il fixe toutes les stipulations contractuelles et donnera lieu à l'émission de bons de commande, conformément aux articles R2162-13 et R2162-14 du même code.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots :

Lot	Désignation
1	Établissements scolaires, crèches, PMI et divers bâtiments départementaux
2	Parcs, espaces naturels sensibles (E.N.S.), coulées vertes

La liste indicative des sites de chaque lot, figure en annexe au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Chaque lot fait l'objet d'un accord-cadre attribué à un seul opérateur économique.

Les candidats ont la possibilité de soumettre une offre pour un ou plusieurs lots, mais un même candidat ne pourra se voir attribuer qu'un lot maximum.

Si un candidat, après classement, arrive en première position sur plusieurs lots, il se verra attribuer le lot pour lequel il présente le plus grand écart avec la meilleure proposition suivant la sienne. En cas d'écart identique, il se verra attribuer le lot dont l'estimation prévisionnelle de consommation est la plus importante.

1.5 - Variante

Aucune variante n'est autorisée et aucune variante exigée n'est prévue.

1.6 - Tranches

Sans objet.

1.7 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45112710	Travaux d'aménagements d'espaces verts

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Insertion sociale

Le Maître d'ouvrage a affirmé sa volonté de s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnel rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'en application de l'article L2113-13 du Code de la commande publique, le titulaire du marché s'engage à promouvoir, dans le cadre de l'exécution des travaux, l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion, dans les conditions précisées à l'article 1.7 du C.C.A.P.

Ainsi, le titulaire de chaque lot s'engage, dans le cadre de l'exécution des prestations et pendant toute sa durée, à embaucher à temps plein une (1) personne présentant des difficultés d'insertion.

Les entreprises doivent dès la remise de leur offre compléter les informations prévues à l'annexe 1 de l'Acte d'Engagement.

À la suite de l'attribution du marché, il sera organisé une réunion entre le prestataire et la Direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours vers l'emploi (D.A.S.I.P.E) du Conseil départemental du Val-de-Marne afin de préciser les modalités d'exécution et de finaliser les informations de l'annexe 1 susvisée. La D.A.S.I.P.E se tient à la disposition des entreprises pour les informer et les aider dans la mise en œuvre de la clause d'insertion.

Par ailleurs, l'entreprise attributaire s'appuiera sur l'ingénierie mise en place par la D.A.S.I.P.E et utilisera l'application informatique « Le Maillon ».

Pour de plus amples informations sur la démarche d'insertion intégrée à la présente consultation, les candidats sont invités à se reporter à l'annexe 1 au présent Règlement de Consultation (contexte, principes, modalités…).

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Les présents accords-cadres prendront effet à compter de leurs dates de notification pour une durée d'un (1) an.

Ils pourront être reconduits tacitement à leurs dates anniversaires, sauf décision contraire express de la personne publique, pour une durée d'un (1) an à chaque fois, sans toutefois que leur durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

La reconduction sera considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par l'acheteur avant la fin de la durée de validité du marché.

Le délai d'exécution ainsi que tout autre élément indispensable à leur exécution sont fixés dans chaque bon de commande conformément aux stipulations des pièces du marché.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Le présent contrat est financé sur les ressources propres du Département.

Les prestations seront rémunérées selon les modalités suivantes : le paiement se fera par mandats administratifs conformément aux articles R.2191-1 à R.2191-63 et R.2193-1 à R.2193-16, L2391-1 à L2396-4 du code de la commande publique. Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros. Le taux des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont fixés en application de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.
La majoration et l'indemnité appliquées seront celles en vigueur au moment de la réception de la facture par le pouvoir adjudicateur.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de la consultation (RC) et son annexe ;
- L'Acte d'engagement (AE) et ses annexes, propre à chaque lot ;
- Le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP), commun aux deux lots ;
- Le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), commun aux deux lots ;
- L'annexe au CCTP relative à la répartition des sites, propre à chaque lot ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU) et son annexe, propre à chaque lot ;
- Le Détail quantitatif estimatif (DQE), propre à chaque lot ;
- Le cadre de réponse pour le mémoire méthodologique propre à chaque lot ;
- Le cadre de réponse pour le mémoire environnemental propre à chaque lot ;
- Le cadre de réponse pour l'analyse des cas pratiques, propre à chaque lot.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique http://www.valdemarne.fr/marches-publics, ou depuis le site http://www.maximilien.fr ou directement depuis le lien URL disponible dans la rubrique Adresses complémentaires de l'avis d'appel public à la concurrence. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Un document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société si besoin.

- **Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L2142-1, R2142-3, R2142-4, R2143-3 et R2143-3 du Code de la commande publique :**

 Les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr et devront être complétés intégralement.

Ils devront également fournir les documents indiqués ci-après :

- **Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :**
 Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.

- **Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :**
 Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2142-13 à R2142-14 :

Libellé	Signature
Liste des travaux effectués au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.	Non
Description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public.	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années.	Non

Les certificats de qualifications professionnelles suivants ou équivalents (pour les deux lots) : - **QUALIBAT** : **6112** : Peinture (Travaux neufs ou d'entretien répondant aux buts principaux de la peinture en bâtiment) ; **4411** : Serrurerie – métallerie (technicité courante) - la qualification 4411 entraine automatiquement l'attribution de la qualification 4441 « clôture métallique ».	Non

Pour rappel, pour toutes les entreprises employant au moins 50 salariés, le procès-verbal du comité Social et Économique portant sur l'examen du rapport et du programme de la politique sociale de l'entreprise doit être communiqué par tout candidat à l'obtention d'un marché public (art. L. 2312-27 du Code du travail).

NOTA BENE :

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements demandés à la condition expresse qu'il précise dans son dossier de candidature où le pouvoir adjudicateur peut se procurer les informations gratuitement auprès d'un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique.
A titre indicatif, le candidat peut déposer gratuitement les documents et informations dans le coffre-fort Entreprise de la plate-forme Maximilien. Dans ce cas, l'entreprise doit accepter de les rendre visibles par l'acheteur public et veiller à ce que les pièces soient en cours de validité.

Pièces de l'offre :

Libellé	Signature
L'Acte d'engagement et ses annexes	Oui
La déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant	Oui
Le Bordereau de prix unitaires (BPU) et son annexe, de préférence en format xls ou xlsx	Non
Le Détail quantitatif estimatif (DQE), de préférence en format xls ou xlsx	Non
Les mémoires méthodologique et environnemental : - soit en utilisant le cadre de réponse joint au DCE ; - soit en structurant le sommaire du mémoire en fonction des critères d'analyse d'offres. Dans un souci d'optimisation de l'analyse, il est recommandé aux candidats de ne fournir qu'un seul mémoire méthodologique et un seul mémoire environnemental dans leur offre, qu'il s'agisse d'une offre en tant que candidat individuel ou en tant que groupement d'entreprises.	Non
L'analyse des cas pratiques : - soit en utilisant le cadre de réponse joint au DCE ; - soit en structurant leur document en fonction des critères d'analyse d'offres.	Non

Les mémoires méthodologique et environnemental sont contractuels et servent au jugement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la signature de l'acte d'engagement n'est plus exigée dès le dépôt de l'offre. Elle ne sera exigible que lors de l'envoi au candidat retenu, pour l'attribution du marché, de l'acte d'engagement. L'attributaire devra alors retourner l'acte d'engagement signé.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission sous support papier

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des plis par voie électronique pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

6.2 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.valdemarne.fr.
En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.
Le candidat veillera, au moment du dépôt de son offre, à ce que chaque document ait **un intitulé COURT et surtout UNIQUE**, afin qu'aucun document ne soit considéré comme un doublon d'un autre document.
De plus, afin de faciliter l'ouverture de leur offre, il est préférable que le candidat insère l'ensemble des documents dans un dossier unique sans sous-dossier.

Le pli déposé par un candidat, sur la plateforme Maximilien, ne pourra excéder 4 Go. La taille maximale d'un fichier ne pourra excéder, quant à elle, 1Go. Au-delà, l'offre du candidat sera refusée par la plateforme Maximilien.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. À ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « Copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Cette copie de sauvegarde pourra être adressée, par courrier ou dépôt sur place, avant la date et l'heure limites de remise des offres, à l'adresse suivante :

Direction de l'achat public et des marchés
Service de la stratégie des achats et du contrôle des marchés
Hôtel du Département
4ème étage – Bureaux 452/458/459
21-29, avenue du Général-de-Gaulle
94054 CRETEIL Cedex

Les dépôts sur place pourront se faire du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.
Les entreprises doivent obligatoirement être munies du bon de dépôt présent dans le DCE, pour déposer leur copie de sauvegarde, sous peine de ne pouvoir franchir l'accès à l'Hôtel du Département.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : doc/.rtf./.pdf /.xls ; xlsx ou tableur/ image : PNG/ JPEG. Ne pas utiliser certains formats, notamment

les “.exe” et les formats vidéo ; ne pas utiliser certains outils notamment les “macros". L’offre ne doit pas être trop volumineuse (préconisations : 50 Mo).
Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.references.modernisation.gouv.fr) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Pour chacun des lots, les critères retenus pour le jugement des offres sont notés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- Valeur technique	45 %
2 - Valeur économique (Prix)	45 %
3 - Valeur environnementale	10 %

Pour chacun des lots, les critères retenus pour le jugement des offres sont notés de la manière suivante, pour un total de **20 points**, répartis selon la décomposition suivante :

I - Valeur technique (9 points) appréciée sur la base des éléments fournis par le candidat dans son **mémoire méthodologique** et dans son **document d’analyse des cas pratiques**. Elle est notée sur **9 points** et appréciée de la manière suivante :

- Sous-critère n°1 (4 points) : **Mémoire méthodologique spécifique à l'exécution de l'accord-cadre :**
 Le candidat devra présenter la méthodologie et l'organisation prévues pour l'exécution des travaux, de la planification des travaux à la réception, en précisant notamment :
 - Les méthodes de travail envisagées ;
 - L'organisation et la planification des interventions ;
 - Les délais prévus pour l'exécution des prestations, ainsi que le délai d'intervention à compter de la réception du bon de commande ;
 - Les moyens techniques mis en œuvre ;
 - La prise en compte des contraintes liées à l'occupation des sites ;
 - Les démarches administratives préalables aux interventions, notamment les DICT ;
 - Les dispositions prévues pour assurer la sécurité du personnel, la protection du public et la sécurité des interventions, notamment en site occupé (crèches, collèges, parcs).

 À titre indicatif, les délais de réalisation préconisés sont les suivants :
 - Pour les interventions simples : de 10 à 15 jours ;
 - Pour les interventions nécessitant des fournitures particulières ou des fabrications en atelier : de 20 à 30 jours.

- Sous-critère n°2 (2 points) : **Moyens humains et matériels affectés spécifiquement à l'exécution de l'accord-cadre :**

 Le candidat devra présenter les moyens humains et matériels spécifiquement affectés à l'exécution de l'accord-cadre.

 Pour les moyens humains, le candidat devra présenter la composition de l'équipe affectée à la réalisation des travaux, accompagnée d'un descriptif de l'expérience professionnelle des intervenants et des formations suivies.

 Pour les moyens matériels, le candidat devra présenter la liste du matériel susceptible d'être affecté aux différentes missions dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre.

 Sous-critère n°3 (1 point) : **Réactivité et délais :**

 Le candidat présentera les différents délais prévus ainsi que les modalités mises en œuvre afin d'assurer sa capacité de réactivité dans l'exécution de l'accord-cadre.

 À ce titre, le candidat précisera notamment son organisation et ses délais concernant :
 - La prise en compte des demandes du maître d'œuvre (MOE) et la planification des rendez-vous sur site ;
 - La transmission des devis à l'issue des visites sur site ;

 Sous-critère n°4 (2 points) : **Analyse des cas pratiques détaillant la méthodologie et organisation générale dans l'exécution du marché et des chantiers :**

 Pour chacun des lots, un cas pratique est soumis au candidat. **Ce sous-critère est noté sur 2 points pour chaque lot.**

 Le candidat devra présenter la méthodologie et l'organisation prévues pour l'exécution des travaux, de la planification des travaux à la réception, en précisant notamment les méthodes de travail, le planning, les délais et les moyens techniques mis en œuvre, ainsi que la prise en compte des contraintes liées à l'occupation des sites et les démarches administratives préalables aux interventions (DICT, etc.) :

 - **Pour le lot n°1 – Tous bâtiments du Val-de-Marne (2 points) :**

 Dans le cadre de chantiers au sein de deux crèches départementales, le candidat devra présenter la méthodologie et l'organisation prévues pour la réalisation des prestations suivantes :

- La mise en peinture de 65 m² de murets, avec réalisation de motifs en trois couleurs différentes ;
- Le remplacement de 60 mètres linéaires de caniveaux à grilles.

Le candidat devra tenir compte des contraintes liées à l'intervention au sein de crèches départementales, notamment en matière de sécurité des usagers et de continuité de fonctionnement des établissements.

- **Pour le lot n°2 – Parcs, espaces naturels sensibles et coulées vertes (2 points) :**

A la suite d'un diagnostic PMR effectué dans un parc, le candidat devra présenter la méthodologie et l'organisation prévues pour l'installation d'une main courante avec sous-lisse sur un escalier d'une longueur de 10,20 m et d'une largeur de 2,02 m, comprenant deux paliers intermédiaires de 1 m et des marches de 35 cm de profondeur.

L'ouvrage sera composé d'une main courante en tube Ø48,3 mm, d'une sous-lisse en tube Ø42,4 mm, de pieds en tube 30 x 30 mm, de platines avec cache-scellement non soudé et d'une hauteur de 1,00 m hors sol.

II - Valeur économique (9 points) appréciée sur la base des montants du détail quantitatif estimatif classique et du détail quantitatif caché.

La notation se fera de la manière suivante :

Montant du DQE classique (6 points) :
- Offre la moins disante : 6 pts
- Offre suivante : Montant de l'offre la moins disante/montant de l'offre considérée X 6

Montant du DQE caché (3 points) :
- Offre la moins disante : 3 pts
- Offre suivante : Montant de l'offre la moins disante/montant de l'offre considérée X 3

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, le document concerné pourra faire l'objet d'une procédure de régularisation. En cas de refus ou d'absence de réponse, l'offre concernée sera déclarée irrégulière.

III - Valeur environnementale (2 points) appréciée de la manière suivante :

- Sous-critère n°1 (1 point) : **Dispositifs mis en œuvre concernant la réduction, la gestion et la valorisation des déchets liés à l'exécution du marché :**

 Le candidat devra présenter les dispositifs et la méthodologie mis en œuvre pour réduire, gérer, trier, évacuer et valoriser les déchets générés dans le cadre de l'exécution des travaux.
 La présence d'un **SOSED ou d'un document équivalent** sera apprécié.

- Sous-critère n°2 (1 point) : **Démarche mise en œuvre afin de réduire l'impact environnemental de l'entreprise et des chantiers :**

 Le candidat devra présenter les mesures mises en œuvre afin de réduire l'impact environnemental lié à l'exécution des prestations, notamment concernant l'utilisation de véhicules propres et de matériels permettant de limiter les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances sonores.

 Le candidat devra également préciser les écogestes mis en œuvre sur les chantiers, notamment en matière d'écoconduite et de limitation du gaspillage de l'eau et de l'électricité.

7.3 – Négociation

Sans objet.

7.4 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-12 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 – Visite sur site obligatoire

Sans objet.

8.2 - Adresses supplémentaires et points de contact

Les candidats sont informés, que les renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges sont communiqués au plus tard 6 jours francs avant la date limite fixée à la page de garde du présent document pour la réception des offres et toute demande devra se faire via la plateforme de dématérialisation des marchés, sur http://www.maximilien.fr ou http://www.valdemarne.fr/marches-publics

Aucune question complémentaire de la part des candidats ne sera admise 10 jours francs avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Dans le cadre de l'utilisation de la messagerie sécurisée de la plateforme de dématérialisation, pour apporter des réponses aux éventuelles questions posées par des sociétés ou informer les candidats de toutes modifications intervenant en cours de procédure du présent marché, une attention particulière est demandée aux entreprises. En effet, ces dernières sont seules responsables du paramétrage et de la surveillance de leur propre messagerie : redirection automatique de certains mails, utilisation d'anti-spam qui pourraient nuire à leur bonne information.

8.3 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
Case postale 8630
77008 Melun Cedex

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.
- Recours contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal administratif de Melun
43 rue du Général de Gaulle
Case postale 8630
77008 Melun Cedex
Tél. : 01 60 56 66 30 - télécopieur : 01 60 56 66 10
Courriel : Greffe.ta-melun@juradm.fr
Adresse internet : http://melun.tribunal-administratif.fr

ANNEXE 1 : Action d'insertion professionnelle

PREAMBULE :

Le Département du Val-de-Marne cherche à favoriser toute mesure d'insertion professionnelle des publics en difficulté face à l'emploi sur son territoire.

La commande publique constitue un levier particulièrement efficace pour favoriser l'insertion professionnelle de personnes qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi.

Le Code de la commande publique, en son article L2113-13, permet le recours à une clause de promotion de l'insertion et de l'emploi sous la forme d'une condition obligatoire d'exécution du marché.

ARTICLE 1ER : PRINCIPES

Les entreprises retenues dans le cadre du marché s'engagent à mettre en œuvre une action d'insertion professionnelle au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles d'insertion.

Les personnes recrutées dans le cadre de cette action sont considérées comme prioritaires :

- Les bénéficiaires du RSA,
- Les demandeurs d'emploi de longue durée,
- Les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire et en démarche d'insertion professionnelle,
- Toutes catégories de personnes en emploi dans des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE).

ARTICLE 2 : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CLAUSE

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'action d'insertion professionnelle, l'entreprise retenue pourra, si elle le souhaite, faire appel aux services proposés par la Direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours vers l'emploi (D.A.S.I.P.E) du Val-de-Marne qui aura pour mission :

- De proposer des personnes répondant aux critères retenus avec le concours d'organismes spécialisés dans l'insertion professionnelle,
- De fournir la liste de ces organismes (une fiche descriptive sur la nature des actions pourra également être fournie par la DASIPE à la demande des entreprises),
- D'assurer en cas de besoin, et dans la mesure du possible, le montage d'actions de formation préalables à l'embauche,
- D'assurer le suivi de la mise en œuvre de l'action d'insertion.

Pour remplir son engagement, plusieurs modalités sont offertes à l'entreprise titulaire du marché :

1ère option : l'embauche directe

Elle peut se traduire par :

- Le recrutement direct en CDI ou CDD ;
- Le recrutement dans le cadre de contrats en alternance (apprentissage, professionnalisation éventuellement par le biais de Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ), s'il existe sur le territoire un Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) intervenant dans le secteur d'activité correspondant au marché sur lequel se positionne l'entreprise titulaire) ;
- Le recrutement en CDD de la durée de marché ou dans le cadre de contrats aidés ;
- Dans le cadre d'un partenariat spécifique avec la DASIP, et formalisé annuellement par une convention ou plan d'action proposant un certain nombre d'embauches précises.

2ème Option : la mutualisation des heures d'insertion via le recours à une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)

Cette option permet à un ou plusieurs salariés en insertion professionnelle d'occuper un poste dans l'entreprise et ce, dans le cadre d'un parcours d'insertion pour une durée à définir. L'entreprise titulaire du marché pourra se mettre en relation avec les organismes spécialisés qui leur proposeront la mise à disposition de salariés en insertion par l'intermédiaire de la Direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours vers l'emploi (D.A.S.I.P.E) du Conseil départemental du Val-de-Marne.

ARTICLE 3 : INSERTION PROFESSIONNELLE

Pendant la durée du marché, l'entreprise titulaire s'engage à faciliter les contacts entre les partenaires et les personnes en insertion et à transmettre à la DASIPE les documents nécessaires à l'évaluation de l'action.
Avant l'échéance du marché, l'entreprise titulaire s'engage à étudier toutes les possibilités d'embauche ultérieures des personnes en insertion, en collaboration avec la Direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours vers l'emploi (D.A.S.I.P.E).

Coordonnées de la Direction de l'Action Sociale, de l'Insertion et des Parcours vers l'emploi (D.A.S.I.P.E), Immeuble Solidarités, 7-9, voie Félix Eboué 94000 CRETEIL - TEL. : 01.43.99.78.98 - FAX. : 01.43.99.78.98.